

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 347

22 février 2011

SOMMAIRE

Baseboard S.A.	16649	Julius Baer Multilabel	16653
Bavarian Building Management GmbH ...	16648	Karino S.A.	16641
Chiorino Group S.A.	16610	Kendra S.A.	16642
Chiorino Participations S.A.	16610	KSB Finanz S.A.	16641
Compagnie Financière Australe S.A., S.P.F.	16610	Le Criquet	16645
Condor Investments S.A.	16656	Lobbel	16653
Dec Holding S.A.	16655	Luxembourg Liquidation Co II S.à.r.l.	16645
DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A.,- société de gestion de patrimoine familial-	16656	Lux Management Holding SA	16646
Drayton S.A.	16611	Macat Roca S.A.	16656
Elle Energy S.A.	16611	Made Architecture S.à r.l.	16646
Etoile QIB S.à r.l.	16646	Memnon Fund	16611
European Systems Investholding S.A.	16634	Participating Monetary Organization	16647
FHG	16634	Platon Holding S.A.	16649
Finmor Lux S.A.	16635	Plus Med S.A.	16647
Fiparind	16639	Restaurant Chang Hong S.à.r.l.	16650
Flowstone S.à r.l.	16634	Revevol E.M.E.A. Luxembourg S.à r.l.	16650
Gleinor Holding S.A.	16639	R.M.P. S.A.	16649
GMT I S.A.	16637	Soficob S.A.	16650
Grand Hôtel Billia Holding S.A.	16638	Solid Trees Investment Fund	16651
HBI Delta Sub S.à.r.l.	16639	Stephens & Sons Holding S.A.	16651
Heritage Capital S.A.	16640	Taylor Wimpey Finance (Gibraltar) 2005 Limited	16655
Hewlett-Packard Luxembourg Internatio- nal S.à r.l.	16642	Taylor Wimpey (Luxembourg) 2006 S.à.r.l.	16652
Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l.	16642	Taylor Wimpey (Luxembourg) Invest- ments No.1 S.à.r.l.	16652
Ingersoll-Rand Lux International S.à.r.l. ...	16640	Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l. ...	16648
Internos - Luxembourg Branch	16641	Tecnocapital S.A.	16651
INT.PACK S.A.	16635	T-Systems Luxembourg SA	16653
Jona Universal Corporation S.A.	16640	Tube V S.à r.l.	16635
Julius Baer Multiflex	16633	Violane Finance S.à r.l.	16647
Julius Baer Multiinvest	16652	Weis Storage Center	16638
		Weis Storage Center S.A.	16638

Chiorino Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.973.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 septembre 2010

- L'assemblée prend acte de la démission de Messieurs Lucio VELO, Pierre LENTZ, Guy HORNICK et Reno Maurizio TONELLI de leurs fonctions d'administrateurs.

- Il est décidé de nommer Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre à L-2613 Luxembourg, et Monsieur Edoardo PICCO, administrateur de société, demeurant au 23, rue Victor Hugo à L-1750 Luxembourg, comme nouveaux administrateurs de la société. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170225/15.

(100198297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Chiorino Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.330.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 septembre 2010

- L'assemblée prend acte de la démission de Madame Nathalie SORBARA et de Messieurs John SEIL, Thierry FLEMING et Luc HANSEN de leurs fonctions d'administrateurs.

- Il est décidé de nommer Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement au 5, place du Théâtre à L-2613 Luxembourg, et Monsieur Edoardo PICCO, administrateur de société, demeurant au 23, rue Victor Hugo à L-1750 Luxembourg, comme nouveaux administrateurs de la société. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170226/15.

(100198327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Compagnie Financière Australe S.A., S.P.F., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 17.523.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale ordinaire du 8 juin 2010:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Marco NEUEN, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur René SCHLIM, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2010170238/21.

(100198532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Elle Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 67.984.

Extraits des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 29 novembre 2010

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion tenue en date du 29 novembre 2010, les résolutions suivantes ont été prises:

1. Le Conseil d'Administration décide d'accepter la démission de M. Salvatore MONACO aux fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

2. Le Conseil d'Administration nomme M. Jean-Marie VERLAINE, né le 27 mai 1959 (Differdange, L) et demeurant à L-1466 Luxembourg 12, Rue Jean Engling, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Pour ELLE ENERGY S.A.

Signature

Référence de publication: 2010170294/18.

(100198371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Drayton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 41.520.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 mars 2010

1. Les mandats d'Administrateurs de Madame Ariane VIGNERON et de Monsieur Christian FRANCOIS, employés privés, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016;

2. Monsieur Fabio GASPERONI, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé en tant que nouvel Administrateur en remplacement de Madame Nicole THIRION. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016;

3. Le mandat de Commissaire aux comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme ayant son siège social situé au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 12 mars 2010.

Certifié sincère et conforme

DRAYTON S.A.

Ch. FRANCOIS / A. VIGNERON

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010170276/22.

(100197940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Memnon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 158.802.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of January.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Zadig Gestion (Luxembourg) S.A., the public limited liability company («société anonyme») having its registered office at L-1724 Luxembourg, 35, boulevard Prince Henri registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), section B, number 154.248 duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a power of attorney delivered to him.

The aforementioned proxy will remain attached to this document to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated above, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement a capital variable"):

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement a capital variable") under the name of "MEMNON FUND" (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited period of time. It may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under Part I of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the "Law of 20 December 2002").

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

The directors will be entitled to receive fees up to ten thousand euro (EUR 10,000.-) each year from the Company. The remuneration of the directors shall be determined by the Company by ordinary resolution of the directors. The directors must also be paid, inter alia, for travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in attending meetings of the directors or in connection with the business of the Company. Any director who devotes special attention to the business of the Company may be paid such extra remuneration as the directors may determine.

Art. 5. The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 23 hereof.

The initial capital of the Company is set to thirty one thousand euros (EUR 31.000.-) divided in 100 shares, without par value.

The minimum capital of the Company, required by law is EUR 1,250,000 which must be achieved within 6 months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment

The board of directors is authorised to issue at any time fully paid up additional shares at a price equal to the net value (s) of each share determined in accordance with Article 23 hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. This price may be increased with a sales commission.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or manager of the Company, or any other duly authorised agent, the power to accept subscriptions to pay or to receive payment of the price of such new shares.

These shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and/or series, and pursuant to Article 3 hereof the proceeds of the issue of each class of shares and/or series of any class shall be invested in transferable securities and other assets corresponding to geographical zones, industrial sectors, monetary areas, or to any specific type of shares or bonds to be determined by the board of directors for each class and/or series. Each class represents a sub-fund. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each sub-fund shall, if not expressed in euros, be converted into euros and the capital shall be equal to the total of the net assets of all of the subfunds.

The board of directors may decide to create for each sub-fund two or more classes of shares and/or series of any class, the assets of which shall be invested in accordance with the specific investment policy of the relevant sub-fund, provided that the classes of shares and/or series of any class may be differentiated by commission structures and/or specific redemption structures, by specific currency risk hedging policies, by specific distribution policies and/or specific management or advisory commissions, or by any other specificity applicable to each class of shares and/or series of any class.

The general meeting of shareholders may, as prescribed in Article 29 hereof, reduce the capital of the Company by the cancellation of the shares of a particular sub-fund and refund to the shareholders of such sub-fund the net asset value of their shares, provided that the quorum and majority requirements for amending the articles of incorporation be met in respect to the shares of that particular sub-fund.

The general meeting of shareholders may decide to terminate one or several sub-funds through their amalgamation with either one or several subfunds of the Company, or with one or several sub-funds of another Luxembourg UCI subject to Part I of the Law of 20 December 2002.

During a period of at least one month the shareholders of the relevant subfund may request redemption of their shares free of charge.

After expiry of such a period the decision on the merger shall be binding for all the shareholders who will not have used this exit option, provided however that when the UCI in which the assets are to be placed takes the form of a mutual investment fund (fonds commun de placement - FCP), such decision shall be binding only on the shareholders who have voted in favor of such merger.

A sub-fund may be amalgamated with a foreign UCI, only if such an amalgamation has been approved by all the shareholders of the relevant sub-fund, or if only the shareholders agreeing with the transaction are subject to an effective transfer to the foreign UCI.

Any decision of the shareholders as described here above is subject to the vote of the shareholders of the sub-fund which is to be terminated by reason of the amalgamation, and shall meet the quorum and majority requirements applicable for any amendments of the articles of incorporation.

In the event that the value of the net assets of a sub-fund has decreased to an amount which, in the opinion of the board of directors, is the minimum level for the relevant sub-fund to be operated in an economically efficient manner, or if the economic or political situation relating to a sub-fund should so justify, the board of directors may at any time decide upon the liquidation of the relevant sub-fund. Any liquidation proceeds from the liquidation of a sub-fund remaining unclaimed will be deposited in escrow at the "Caisse de Cosignation" within nine months from the decision to liquidate the relevant sub-fund. Amounts not claimed from the escrow within the period fixed by law may be liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

In the event that the value of the net assets of a sub-fund has decreased to an amount which, in the opinion of the board of directors, is the minimum level for the relevant sub-fund to be operated in an economically efficient manner, or if the economic or political situation relating to a sub-fund should so justify, the board of directors may decide upon the termination of a sub-fund through its amalgamation with another sub-fund (the "new sub-fund"). Moreover, the board of directors may decide on such an amalgamation if the interests of the shareholders of the relevant sub-funds so justify. The amalgamation decision shall be issued and notified to the relevant shareholders before the amalgamation takes effect, and the publication or notice shall precise the reasons and the procedure for the amalgamation process and include information on the new subfund. Such publication or notice shall be delivered at least one month before the date on which the amalgamation takes effect, so that the shareholders may request that their shares be redeemed without redemption charge before the amalgamation takes effect.

If there has been created two or more classes of shares and/or series of any class within a sub-fund, as provided for in Article 5 here above, the rules set forth above shall apply mutatis mutandis to each class of shares and/or series of any class.

Art. 6. Directors shall issue registered shares only. A shareholding confirmation shall be delivered to the shareholder, unless the Company decides to issue registered certificates. Should a registered shareholder wish that more than one certificate be delivered for his shares, the cost of these additional certificates may be borne by the shareholder. The certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary certificates in such form as the board of directors may determine.

Shares shall be issued upon the acceptance of the subscription and reception of the purchase price, in accordance with Article 24 herein.

The payment of dividends to registered shareholders shall be made at their address in the register of shareholders.

All the registered shares issued by the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall include the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by the owner and the amount paid up on each share. Any transfer of shares shall be entered into the register of shares.

Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (b) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every holder of registered shares shall provide the Company with an address to which any communication and information may be sent. Such address shall also be inscribed in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company, until another address shall be provided by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Fractional shares may be issued up to three decimal places. However they shall carry no voting rights. Certificates of ownership of fractional shares shall not be issued.

Art. 7. When a shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, a duplicate share certificate may be issued at the shareholder's request under such conditions and guarantees including, but not restricted to, a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become void.

Mutilated share certificate may be replaced by new certificates. Such mutilated share certificate shall be remitted to the Company and immediately cancelled.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all justified expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

Art. 8. The Company may impose restrictions on, or put obstacles to the ownership of the shares of the Company by any physical persons or legal entities. The Company may in particular prohibit the ownership of shares by "U.S. persons" as defined hereinafter. To this effect, the Company may:

a) decline to issue any shares and to register any transfer of shares where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal ownership of such shares by a US person;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information and certificates, supported by an affidavit when possible, which it considers necessary for the purpose of determining if, how, and under which circumstances these shares are owned or are about to become the beneficial ownership of U.S. persons; and

c) proceed to the compulsory redemption of all or part of the shares where it appears to the Company that any U.S. person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares or gave false certificates and guarantees, or failed to provide the certificates and guarantees as determined by the board of directors. The following procedure shall then be applied:

1) the Company shall serve a notice (the "purchase notice") upon the shareholder appearing in the register of shareholders as the owner of the shares; the purchase notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price, and the place where this price shall be paid. The purchase notice may be served to the shareholder by registered mail, to be sent to the shareholder's last known address, or the address inscribed on the register of shares. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without delay the certificates of the shares specified in the purchase notice. After the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the purchase notice and his name shall be removed from the register;

2) the price at which such shares specified in the redemption notice are to be purchased (the "redemption price") shall be equal to the net asset value of the shares of the Company determined in accordance with Article 23 hereof;

3) payment will be made to the owner of the shares in the currency of the relevant sub-fund, except during periods of exchange restrictions, and the price of shares shall be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice), which shall transmit it to such shareholder in return for delivery of the certificate(s) specified in the redemption notice. Upon payment of the price under these conditions, every person interested in the shares mentioned in the redemption notice shall not have any further interest in such shares, nor any claim against the Company or its assets, except for the right of the shareholder, appearing as the owner of the shares, to receive the amount deposited with the bank (without interest) in return for delivery of the certificates;

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any U.S. person in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these articles of incorporation, the term "U.S. person" shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident therein (including the estate or trust of any persons, other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States (which is not effectively linked with a commercial activity or business in the United States of America) is not allowable in gross income for the purposes of computing United States income tax payable by it and determining companies or associations established or organized in the United States of America).

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of June at 10.00 a.m. C.E.T., or if this happens to be a bank holiday in Luxembourg, on the following

business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorums and delays required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favor of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favor, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of incorporation, in which case the resolution will be passed in accordance with Article 29 thereof.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

The general meeting must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least eight (8) days before the date of the meeting.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a term ending at the following annual meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, resignation, removal or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and cause of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable

or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if the majority of the directors are present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company or to any other person appointed by the board of directors.

Decisions may also be taken by written resolutions signed by all the directors.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of risk spreading, have power to determine (i) the investment policies for each sub-fund, (ii) the currency hedging strategy to be applied to specific classes of shares and/or series of any class within a sub-fund and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the investment restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

In compliance with the requirements set forth by the Law of 20 December 2002, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each sub-fund may invest in (please also refer to the prospectuses of the Company for more details in this respect):

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) units of undertakings for collective investment as defined in Article 41(1) of the Law of 20 December 2002, subject to a ceiling of 10% of its net assets;
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivative instruments.

The investment policy of the Company may replicate the composition of an index of securities or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public, or stock exchange of a Member State of the European Union, of Europe America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or on a regulated market, as mentioned here above, and that such admission be secured within one year of issue.

The board of directors of the Company may decide to invest up to 100% of the net assets attributable to each sub-fund of the Company in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, another member State of the OECD or public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members being provided that if the Company uses the possibility described above, it shall hold securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue can not exceed 30% of the total net assets attributable to that sub-fund.

The Company is authorised to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and for hedging purposes.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more members of the board of directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise

engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have a personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving [Banque Privée Edmond de Rothschild Europe any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion].

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any duly authorized officer of the Company or of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to good repute and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law of 20 December 2002. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law (please also refer to the prospectuses of the Company for more details in this respect).

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company.

The redemption price shall be paid no later than within five business days from the relevant dealing day, provided the registrar and transfer agent is in receipt of, and approves all documents required. The redemption price for each series in each series or class shall be equal to the net asset value per share in that series or class as calculated on the dealing day for the relevant class of shares and/or series of any class as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less any such redemption charge as the board of directors may decide and less such sum as the directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) ("transaction fees") which would be incurred if all the assets held by the Company and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being rounded down to the nearest whole monetary unit in the currency of the relevant sub-fund, in the discretion of the Company.

Any redemption notice and request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer of assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first applicable valuation date after the end of the suspension.

Shares of the capital redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares in another sub-fund at a price equal to the respective net asset values of the shares in the different sub-funds plus transaction fees, and rounded up or down, as the case may be, to the nearest whole monetary unit following the directors' decision, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge as it shall determine, taking into account the interests of the Company and of the shareholders.

Within the limits of the conditions for access set forth for each class of shares and/or series of any class, any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares of another class of shares and/or series of any class which shall be determined on the basis of the net asset values of the relevant classes of shares and/or series of any class, as determined on the relevant valuation days and increased by the applicable fees.

If at any given time the net asset value of a sub-fund is less than an amount deemed by the board of directors as a minimum amount for the relevant sub-fund operates in an economically efficient manner or if a change in the economic or political situation relating to the relevant class and/or series of any class would justify the board's decision to redeem all the shares of such sub-fund at their net asset value on the day when the whole assets of such sub-fund are realized.

If, in light of redemption and conversion requests, it would be necessary to redeem or to convert, on a given valuation day, a number of shares exceeding a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a sub-fund, the board of directors may decide that such requests for redemption or conversion shall be deferred to the next date of determination of the asset value of the relevant sub-fund. On such date these redemption and conversion requests which have been deferred (but not removed) shall be met in priority to redemption and conversion requests received for such date (and which have not been deferred).

Art. 22. For the purpose of determination of issue, redemption and conversion prices, the net asset value per share of the Company shall be determined from time to time and at least twice a month in regard to the shares of each sub-fund, at a frequency determined by the board of directors (such date or time for determination of net asset value being referred to herein as a "valuation date"), provided that in any case where any valuation date would fall on a legal or bank holiday in Luxembourg, such valuation date shall be on the next following business day.

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any sub-fund and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each sub-fund (please also refer to the prospectuses of the Company for more details in this respect):

a) when one or more stock exchanges or markets which are a source of pricing information for a significant part of the assets of the Company or one or more currency markets in the currencies of the asset value of the shares or of a significant part of the assets of the Company, are closed otherwise than for ordinary holidays, or in the event that transactions on such stock exchanges or markets are suspended, or are subject to restrictions, or are subject to important fluctuations on a short-term basis;

b) when the political, economic, military, monetary, social situation, a strike or any circumstances outside the responsibility and power of the Company make it impossible to dispose of its assets through normal and reasonable channels, without seriously harming the interests of shareholders;

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's assets or when the value of any asset of the Company cannot be known or determined with sufficient rapidity or exactness for any reason whatsoever;

d) when exchange restrictions or movements of capital prevent any transactions for the account of the Company or when the realization or acquisition of the assets of the Company cannot be effected at normal rates of exchange;

e) upon the occurrence of any event causing the liquidation of the Company or one of its sub-funds;

f) in case of suspension of the calculation of the net asset value of one or several funds in which the Company invests a substantial part of its assets.

Such suspension may be published by the Company, if appropriate, and shall be notified to shareholders requesting redemption of their shares to the Company at the time of their written request for such redemption, in accordance with the provisions of Article 21 above.

Such suspension relating to a sub-fund shall not have any effect on the calculation of the net asset value, issue, redemption or conversion of the shares in sub-funds not concerned with the above.

Art. 23. The net asset value per share of each sub-fund of the Company shall be expressed in the reference currency of the relevant sub-fund and shall be determined in respect of any valuation date by dividing the net assets of the Company corresponding to each sub-fund, being the value of the assets of the Company corresponding to such sub-fund, less its liabilities attributable to such sub-fund at the close of business on such valuation date, by the number of shares of the relevant sub-fund then outstanding.

If classes of shares are issued in one sub-fund and/or series of any class, the net asset value of each class of shares and/or series of any class in the relevant sub-fund shall be determined by dividing the total net asset value (determined in respect of the relevant sub-fund and attributable to such class of shares and/or series of any class) by the percentage of the total net asset value in the relevant sub-fund attributable to each class of shares and/or series of any class. The value of the sub-funds and, as the case may be, of the classes of shares and/or series of any class shall be determined as follows:

A. The assets of the Company shall be deemed to include ((please also refer to the prospectuses of the Company for more details in this respect):

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The asset valuation, shall be determined as follows (please also refer to the prospectuses of the Company for more details in this respect):

a) the value of securities listed on an official stock exchange or on any other regulated market, operating regularly, recognised and open to the public is based on at the last available price, unless such price is not representative;

b) the value of securities which are not listed on such official stock exchange or other regulated market, as well as securities listed on such official stock exchange or other regulated market but the last price of which is not representative, is based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;

c) liquid assets will be valued at their nominal value with interest accrued;

d) units or shares of open-ended undertakings for collective investment will be valued at their last known net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the board of directors on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended undertaking for collective investment will be valued at their last available stock market value;

e) money market instruments with a remaining maturity of twelve months or less and not admitted to official listing or dealt in on a regulated market, operating regularly, recognised and open to the public or a stock exchange located in any Member State of the European Union, in Europe, America, Africa, Asia, Australia or Oceania will be valued at nominal value plus any accrued interest; the global value being amortized by the amortized cost method.

f) futures, forward or option contracts not traded on a regulated market or on a stock exchange within the meaning of e) above will be based on their liquidating value determined pursuant to the policies established in good faith by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts.

The value of futures, forward or options contracts traded on a regulated market or on a stock exchange within the meaning of e) above is based on their available closing or settlement price on such regulated market or stock exchange which are normally the main markets for such contracts. If futures, forward or option contracts could not be liquidated on the relevant date of valuation of the net assets, the board of directors will fairly and reasonably determine the criteria for establishing the liquidating value of such futures, forward or option contracts.

g) swaps will be valued at their fair market value based upon the (closing or intraday) value of the underlying financial assets as well as upon the main features of the underlying commitments.

h) the value not expressed in the reference currency of a sub-fund the values will be converted into the reference currency of such sub-fund at the average price between the last bid and ask prices known in Luxembourg or, as the case may be, on the most representative marketplace with regard to such values.

The board of directors may adopt other relevant valuation principles relating to the assets of the Company where extraordinary circumstances would make it impossible or irrelevant to determine the values according to the criteria specified herein above.

In case of important subscription or redemption requests, the board of directors may determine the value of the shares on the basis of the prices set during the trading session in which the relevant stock exchange/market could undertake the necessary acquisitions or sales of assets on behalf of the Company. In this case one calculation method will be used with respect to any subscription or redemption requests submitted at the same time.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including without limitation investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees.);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the valuation date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the valuation date, as determined from time to time by the board of directors, and other reserves if any authorised and approved by the board of directors;

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian and local correspondents of the custodian, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal or auditing services, marketing, promotional and printing expenses, including the cost of advertising and preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda and registration statements, yearly and half-yearly reports, stock exchange listing costs and related registration fees, taxes and governmental charges and all other operating expenses, including cost of buying and selling assets, interest, bank and brokerage charges, postage, telephone and telex charges. For the purpose of determining such liabilities the Company

may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of asset for each sub-fund in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each sub-fund shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that sub-fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool and shall not be binding for the whole Company;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be attributable to a particular pool, such asset or liability shall be divided equally among all the pools and such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant sub-funds;

e) upon the determination of dividends declared in any sub-fund, the net asset value of such sub-fund shall be reduced by the amount of such dividends;

f) if there has been created two or more classes of shares and/or series of any class within the same sub-fund in accordance with Article 5 here above, the allocation rules set forth above shall apply mutatis mutandis to each class of shares and/or series of any class.

D. For the purposes of this Article:

a) any share of the Company to be redeemed under Article 21 above shall be treated as issued and existing until immediately after the close of business on the valuation date relevant to the redemption of such share, and from such time and until paid, the price thereof shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency of the net asset value of the relevant sub-funds/classes of shares and/or series of any class shall be valued after taking into account the rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and

c) effect shall be given on any valuation date to any redemptions or sales of securities contracted for by the Company on such valuation date, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered and issued shall be the net asset value as determined hereof for the sub fund/class of shares and/or series of any class concerned, added to a sum which the directors consider appropriate to cover the taxes and fees (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration fees and other similar duties and charges) (transaction fees) which would be incurred if all the assets held by the Company and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being rounded down by the Company to the second decimal in the currency of the relevant sub fund/class of shares and/or series of any class, added to the fees mentioned in the sales documents. The price arrived at may be rounded down to the second decimal. Any payment to agents involved in the investment of shares will be included in such fees. The price so determined shall be payable at the latest 5 business days from the date on which the net asset value was applied or within a shorter period, as determined from time to time by the board of directors. Under the conditions to be determined by the board of directors and pursuant to the provisions set forth by law the subscription price may be paid by contributions in kind. Such contributions will be subject to a valuation report established by the auditor and must be in line with the investment policy adopted and comply with investment restrictions.

Art. 25. The accounting year of the Company ends on the last day of February of each year.

The accounts of the Company shall be expressed in euros. In the event that there are different sub-funds/classes of shares and/or series of any class as prescribed in Article 5 hereof, and if the said sub-funds/classes of shares and/or series of any class are expressed in different currencies, these accounts shall be converted into euros and added up with the view of establishing the accounts of the Company.

Art. 26. The general meeting of shareholders shall, upon proposal from the board of directors for each sub-fund/class of shares and/or series of any class, determine how the annual results shall be disposed of, and how further distributions may be made.

Any resolution of the general meeting of shareholders deciding the distribution of dividends to the shares of a sub-fund/class of shares and/or series of any class should receive prior approval from the shareholders of that subfund/class of shares and/or series of any class voting at the simple majority.

For any sub-fund/class of shares and/or series of any class entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends out of the assets attributable to such sub-fund/class of shares and/or series of any class, in compliance with the conditions set forth by law.

No distribution may occur when subsequent to such distribution the capital of the Company would fall below the minimum capital prescribed by law.

The declared dividends may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

Dividends may further, in respect of each sub-fund/class of shares and/or series of any class, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of a sub-fund/class of shares and/or series of any class concerned and which, in such case and in respect to such sub-fund/class of shares and/or series of any class, may be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Art. 27. The Company shall enter into a custodian agreement and a financial services agreement with a banking or savings institution, which meets the requirements of the Law of 20 December 2002 (herein referred to as the "Custodian"). All securities, cash and other assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event that the Custodian wishes to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find a company to act as custodian and upon doing so the board of directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof. The fees payable to the Custodian shall be determined in the custodian agreement.

Art. 28. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their powers and remuneration. Dissolution of the Company may occur when the assets of the Company fall below a certain amount set in the sales documents. The net proceeds of the liquidation of each sub-fund/class of shares and/or series of any class, shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each sub-fund/class of shares and/or series of any class, in proportionality with the number of shares they hold in the that sub-fund/class of shares and/or series of any class.

Art. 29. These articles may be amended by a general meeting of shareholders, at such time and place that it shall determine from time to time, subject to the quorum and majority requirements provided by the law of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the shareholders of a sub-fund, in relation to the rights of shareholders in other sub-funds, shall be subjected to the same quorum and majority requirements as in those other sub-funds.

Art. 30. All the transferable securities and cash of the Company shall be kept by or for the Custodian, which shall carry out the duties prescribed by the Law of 20 December 2002.

Art. 31. All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the Law of 20 December 2002.

Transitory Dispositions

The first Financial Year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the last day of February 2012.

The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2012.

Subscription and payment

All the one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder above named.

All these Shares have been paid up by 25%, so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty Euro (7,750,- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in article 26 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies (as amended) are fulfilled.

Expenses

The expenses, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately EUR 2,700.-.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as Shareholder of the Company pursuant to Article 23 of the Articles of Incorporation, have immediately taken the following resolutions:

1. The following are elected as Directors for a period of one year ending on the date of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2012:

- Stephan CROMBACK, born in Neuilly-sur-Seine on 12.05.1967 having his professional address at Blue Tower - Avenue Louise, 326 1050 Bruxelles (Belgium).

- Francois SIMON born in Neuilly-sur-Seine on 23.03.1956 having his professional address at Memnon Fund 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

- David PAWELKOWSKI born in Verviers on 23.04.1977 having his professional address at Zadig Gestion (Luxembourg) S.A. 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. The following is elected as independent auditor for a period ending on the next annual general meeting of Shareholders to be held in 2012:

PriceWaterhouseCoopers, the private limited liability company («société à responsabilité limitée»), with its registered office at 400, route d'Esch B.P. 443 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. (RCS Luxembourg B 65.477)

3. The registered office of the Company is established at L-2535 Luxembourg, 20 Boulevard Emmanuel Servais, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Junglinster, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, status and residence, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suite la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-cinq janvier.

Par-devant la soussignée Maître Jean SECKLER, notaire, résidant au Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Zadig Gestion (Luxembourg) S.A., la société anonyme, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 154.248 dûment représentée par M. Max MAYER, employé résident professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La procuration susmentionnée restera annexée au présent document.

La comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a demandé au notaire d'établir les Statuts suivants d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de MEMNON FUND (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après la «Loi du 20 décembre 2002»).

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Les administrateurs pourront recevoir à une rémunération annuelle versée par la Société à concurrence de dix mille euros (EUR 10.000,-). La rémunération des administrateurs sera déterminée par la Société par résolution ordinaire des administrateurs. Les Administrateurs doivent en outre être payés pour toutes les dépenses exactes de voyage, d'hôtel et autres débours encourus en assistant aux réunions du Conseil d'Administration ou en connexion avec les affaires de la Société. Tout administrateur qui dévoue une attention particulière aux affaires de la Société pourra recevoir une rémunération additionnelle sujette à décision des administrateurs.

Art. 5. Le capital de la Société est à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital initial de Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions sans mention de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que organisme de placement collectif, est d'un million deux cent cinquante mille euro (1.250.000,- EUR).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. A ce prix peut être apporté une commission de vente.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories et/ou séries différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories et/ou série. Chaque catégorie d'actions représente un compartiment. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

Le conseil d'administration peut également décider de créer pour chaque compartiment deux ou plusieurs classes d'actions et/ou séries de toute classe, dont les avoirs seront investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où les catégories d'actions peuvent se distinguer par des structures de commission et/ou de rachat spécifique, par des politiques de couverture des risques de change spécifiques, par des politiques de distribution spécifiques et/ou par des commissions de gestion ou de conseil spécifique ou par d'autres spécificités applicables à chaque classe d'actions et/ou séries de toute classe.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'entière valeur de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de ce compartiment déterminé.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de fermer un ou plusieurs compartiments en les fusionnant avec soit un ou plusieurs compartiments de la SICAV, soit avec un ou plusieurs compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la Loi du 20 décembre 2002.

Pendant une période minimale d'un mois, les actionnaires du ou des compartiments concernés pourront demander le rachat, sans frais, de leurs actions.

A l'expiration de ce délai, la décision relative à la fusion engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette possibilité de sortie, étant cependant entendu que lorsque l'OPC appelé à recevoir les actifs revêt la forme d'un fond commun de placement (FCP), cette décision ne pourra engager que les seuls actionnaires qui se seront prononcés en faveur de la fusion.

Un compartiment ne pourra fusionner avec un OPC étranger qu'après approbation de la fusion à l'unanimité par les actionnaires du compartiment concerné, ou à condition que seuls les actionnaires ayant approuvé ladite transaction soient effectivement transférés à l'OPC étranger.

Toute décision des actionnaires telle que décrite ci-dessus est soumise au vote des actionnaires du compartiment appelé à être fermé du fait de la fusion et requiert les règles de quorum et de majorité exigées pour les modifications statutaires.

Si les avoirs nets d'un compartiment deviennent inférieurs à un montant que le conseil d'administration considère comme étant le montant minimum pour que le compartiment concerné fonctionne de manière économiquement satisfaisante, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant un compartiment le justifie, le Conseil d'Administration peut décider à tout instant de liquider le compartiment concerné. Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants-droit à la clôture de la liquidation d'un compartiment seront déposés auprès de la «Caisse de Cosignation» sur un compte consigné dans les 9 mois à compter de la prise de décision de procéder à la liquidation dudit compartiment. Tout avoir non réclamé du compte consigné dans une période déterminée par la loi pourra être considéré comme confisqué conformément à la législation luxembourgeoises.

Si les avoirs nets d'un compartiment deviennent inférieurs à un montant que le conseil d'administration considère comme étant le montant minimum pour que le compartiment concerné fonctionne de manière économiquement satisfaisante, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant un compartiment le justifie, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment en le fusionnant dans un autre compartiment (le «nouveau compartiment»). En outre une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si les intérêts des actionnaires des compartiments concernés le justifient. La décision de fusion est publiée et notifiée aux actionnaires concernés avant l'entrée en vigueur de la fusion et la publication ou la notification indiquera les raisons et la procédure des opérations de fusion et contiendra les informations sur le nouveau compartiment. Cette publication ou notification sera faite au mois un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de donner aux actionnaires la possibilité de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Au cas où deux ou plusieurs classes d'actions et/ou séries de toute classe sont créées au sein d'un compartiment, conformément à ce qui est décrit à l'article 5 ci-dessus, les règles déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque classe d'actions et/ou séries de toute classe.

Art. 6. Les administrateurs n'émettront que des actions nominatives. L'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins que la société ne décide d'émettre des certificats nominatifs. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, ou par fax. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après.

Le paiement des dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n' a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censé être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

L'émission de fractions d'actions d'un maximum de trois décimales est permise mais les fractions n'auront aucun droit de vote. Des certificats confirmant la possession des fractions d'actions ne seront pas émis.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à la demande de l'actionnaire aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment mais pas exclusivement sous forme d'une attestation émise par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être changés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale. Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les

certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie du compartiment concerné sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, toute personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à des actions ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en questions ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possession sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou «trust» de toutes personnes, autre qu'une succession ou un «trust» dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclus dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 juin à 10.00 heures CET ou, s'il arrive que ce jour soit un jour férié bancaire au Luxembourg, le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de pleinement et activement participer à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par facsimilé ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisant.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par facsimilé au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur un amendement à apporter aux statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées conformément à l'article 29 des présents statuts.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'assemblée générale doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir le conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence intérimaire de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer pleinement et activement. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence intérimaire en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe spécifique d'actions et/ou série de toute classe au sein d'un compartiment ainsi que, (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi du 20 décembre 2002, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque compartiment peut investir (veuillez vous référer également au prospectus de la Société pour de plus amples détails):

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'organismes de placement collectif tels que définis par l'article 41(1) de la Loi du 20 décembre 2002 dans la limite de 10% de ses actifs nets;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou bourse de valeurs situés dans un Etat Membre de l'Union Européenne, en Europe, Amérique, Afrique, Asie, Australie ou Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un marché réglementé tels que mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, un autre Etat membre de l'OCDE ou des organismes publics internationaux desquels un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne sont membres, sous réserve que, dans le cas où la Société décide de faire usage de cette option, elle devra détenir des titres émanant d'au moins six émissions différentes, les titres venant d'une même émission ne pouvant excéder 30% des actifs nets du compartiment concernés.

La Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace du portefeuille et à des fins de couverture.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi du 20 décembre 2002. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi (veuillez vous référer également aux prospectus de la Société pour de plus amples détails).

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la date de transaction, à condition que l'agent de registre et de transfert soient en possession et aient approuvés les documents nécessaires. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette des actions au jour de la transaction pour la série ou catégorie telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devraient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle le compartiment concerné est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (si émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments augmenté des frais de transaction et le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Dans la limite des conditions d'accès définies pour chaque classe d'actions, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe d'actions et/ou série de toute classe déterminée sur la base des valeurs nettes d'inventaire calculées aux jours d'évaluation applicables pour les classes d'actions et/ou séries de toute classe telle que déterminée au jour de valorisation applicable et augmenté des différentes commissions applicables.

Si à un moment donné la valeur nette des avoirs d'un compartiment est inférieure à un montant que le conseil d'administration considère comme étant le montant minimum pour que le compartiment concerné fonctionne de manière économiquement satisfaisante, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant une catégorie le justifie, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de ce compartiment à leur valeur nette au jour où tous les avoirs de ce compartiment ont été réalisés.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y aurait lieu de racheter ou de convertir à un jour d'évaluation donné un nombre d'actions dépassant un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions émis d'un compartiment, le conseil d'administration peut décider que ces rachats ou ces conversions sont différés ou à la prochaine date de détermination de la valeur d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur d'inventaire, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque compartiment, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»), étant entendu que si un tel jour d'évaluation

était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quel des compartiments, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions (veuillez vous référer également au prospectus de la Société pour de plus amples détails):

a) Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs de la Société ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs de la société, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

b) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer des avoirs de la Société par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires.

c) Dans le cadre d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir de la Société ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir de la Société ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

d) Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs de la Société ne peuvent être réalisés à des taux de change normaux.

e) Dès la survenance d'un fait entraînant l'état de liquidation de la Société ou d'un de ses compartiments.

f) En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs fonds dans lesquels la Société a investi une partie substantielle de ses avoirs.

Pareille suspension pourra être publiée, le cas échéant par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque compartiment de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie du compartiment concerné et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque compartiment, constitués par les avoirs de la Société correspondant à ce compartiment moins les engagements attribuables à ce compartiment lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans ce compartiment.

Si des classes d'actions sont émises dans un compartiment, la valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions du compartiment concerné sera calculée en divisant la valeur nette totale, calculée pour le compartiment concerné et attribuable à cette classe d'actions, par le pourcentage de la valeur nette d'inventaire totale du compartiment concerné attribuable à chaque classe d'actions. L'évaluation des compartiments et le cas échéant des classes d'actions sera faite de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront (veuillez vous référer également au prospectus de la Société pour de plus amples détails):

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui ont été contractés ou sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante (veuillez vous référer également au prospectus de la Société pour de plus amples détails):

a) Les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public sont évaluées au dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

b) Les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, sont évalués sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

c) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus.

(d) Les parts d'organismes de placement collectif de type ouvert sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire connue, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts/actions d'organismes de placement collectif de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché disponible.

(e) Les instruments du marché monétaire d'une maturité résiduelle de 12 mois ou moins non cotés ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou une bourse de valeur situés dans un Etat Membre de l'Union Européenne, en Europe, Amérique, Afrique, Asie Australie ou Océanie et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas douze mois seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus éventuels, la valeur globale étant amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire.

(f) Les futures, contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou une bourse à valeur visés sous (e) ci-dessus seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque type de contrats. La valeur des futures, contrats à terme et contrats d'option négociés sur un marché réglementé ou une bourse de valeur visés sous (e) ci-dessus sera basée sur les cours de clôture ou de règlement (settlement) publiés par ce marché réglementé ou bourse de valeur où les contrats en question sont principalement négociés. Si un contrat à terme ou contrat d'option n'a pas pu être liquidé à la date d'évaluation des actifs nets concernée, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel future, contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

(g) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur la valeur des actifs financiers sous-jacents (de clôture ou intraday) ainsi que sur les caractéristiques des engagements sous-jacents.

(h) Pour chaque compartiment, les valeurs exprimées dans une autre devise que la monnaie de ce compartiment seront converties en cette monnaie au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs de la Société dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le conseil d'administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte de la Société. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils d'investissement, du dépositaire et des mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèce soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité et de promotion de la société, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question et n'engagera pas la société toute entière.

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments;

e) à la date de détermination d'un dividende déclaré pour un compartiment, la valeur nette de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes;

f) au cas où deux ou plusieurs classes d'actions et/ou série de toute classe étaient créées au sein d'un compartiment, conformément à ce qui est décrit à l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque classe d'actions.

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différents compartiments/classes d'actions et/ou série de toute classe sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour le compartiment/classe d'actions et/ou séries de toute classe en question, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devaient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ces avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs, qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à la deuxième décimale dans la monnaie dans laquelle le compartiment/classe d'actions et/ou série de toute classe concerné est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à la deuxième décimale. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire a été appliquée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre. Aux conditions à déterminer par le conseil d'administration et sous réserve des dispositions prévues par la loi, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature. De tels apports devront faire l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises et devront répondre à la politique d'investissement et respecter les restrictions d'investissement).

Art. 25. L'exercice social de la Société se terminera le dernier jour du mois de février de chaque année.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros. Au cas où il existera différents compartiments/classe d'actions et/ou série de toute classe, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments/classe d'actions et/ou série de toute classe sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque compartiment ou classes d'actions et/ou série de toute classe, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'un compartiment/classe d'actions et/ou série de toute classe, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment/classe d'actions et/ou série de toute classe votant à la majorité simple des actionnaires.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'un compartiment/classe d'actions et/ou série de toute classe à partir des avoirs attribuables à ce compartiment/classe d'actions et/ou série de toute classe par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque compartiment/classe d'actions et/ou série de toute classe, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour un compartiment/classe d'actions ainsi déter-

minée et qui, dans ce cas, et pour le compartiment/classe d'actions et/ou série de toute classe dont il s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Art. 27. La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la Loi du 20 décembre 2002 («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le conseil d'administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs peuvent mettre fin à la convention de dépôt mais ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. La dissolution de la société pourra intervenir lorsque les avoirs de la Société sont inférieurs à un montant à déterminer dans les documents de vente. Le produit net de liquidation de chaque compartiment/classe d'actions et/ou série de toute classe sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment/classe d'actions et/ou série de toute classe en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment/classe d'actions et/ou série de toute classe.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces compartiments.

Art. 30. Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte de la Banque Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la Loi du 20 décembre 2002.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi du 20 décembre 2002.

Dispositions transitoires

La première année comptable commencera à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de février 2012

La première Assemblée Générale des Actionnaires sera tenue en 2012.

Souscription et Paiement

Toutes les cent (100) actions ont été signés par l'actionnaire unique, susmentionnée

Toutes ces Actions ont été libérées à hauteur de 25%, de sorte que la somme de que la somme de 7.750,- EUR (sept mille sept cent cinquante euros) soit immédiatement à la libre disposition de la Société, comme il l'a été prouvé au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi du Luxembourg du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales (et ses amendements) sont remplies.

Frais

Les frais, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés à environ 2.700,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

La personne susmentionnée, qui représente l'entier du capital souscrit et agit en qualité d'Actionnaire de la Société, en conformité de l'Article 23 des Statuts, a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont élues en qualité de Directeurs pour une période d'une année se terminant à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui sera tenue en 2012:

- Stephan CROMBACK, né à Neuilly-sur-Seine le 12.05.1967 et résidant professionnellement à Blue Tower, Avenue Louise, 326 à B-1050 Bruxelles (Belgique).

- François SIMON né à Neuilly-sur-Seine le 23.03.1956 et résidant professionnellement à Memnon Fund, 20, boulevard Emmanuel Servais, à L-2535 Luxembourg.

- David PAWELKOWSKI né à Verviers le 23.04.1977 et résidant professionnellement à Zadig Gestion (Luxembourg) S.A., au 35, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

2. L'organisme suivant est élu comme réviseur indépendant pour une période se terminant à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2012: PriceWaterhouseCoopers, la société à responsabilité limitée, ayant son siège au 400, route d'Esch B.P. 443 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. (RCS Luxembourg B 65.477)

3. Le siège de la Société est établi L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, rédigé à Junglinster, à la date mentionnée au début du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, sur demande de la personne susmentionnée, le présent Acte est rédigé en anglais et suivi d'une version française; à la demande de la même comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et celui en français, c'est la version anglaise qui fait foi.

Le document ayant été lu aux comparants, que le notaire connaît par leur prénom, nom, état civil et résidence, les comparants ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent Acte.

Signé: Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 février 2011. Relation GRE/2011/593. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011022486/1237.

(110026722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Julius Baer Multiflex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.982.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 20 octobre 2010 a décidé

I. de ratifier la cooptation de Monsieur Thomas VAN DITZHUYSEN avec effet au 1^{er} janvier 2010 en remplacement de Monsieur Martin VOGEL, démissionnaire en date du 31 décembre 2009;

II. de renouveler les mandats de

M. Freddy BRAUSCH

Etude Linklaters Loesch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG

M. Andrew HANGES

GAM London Limited, 12 St James's Place, GB-LONDON SW 1A 1NX

M. Martin JUFER

Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZURICH

M. Jean-Michel LOEHR

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 ESCH-SUR-ALZETTE

M. Thomas VAN DITZHUYSEN

SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT AG, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zurich,

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011;

III. de renouveler le mandat de:

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.L, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour Julius Baer Multiflex

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010171726/32.

(100198508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

European Systems Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 50.818.

—
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 13 décembre 2010 à 11.00 h

- a été nommé commissaire aux comptes CRT REGISTER INTERNATIONAL SA, RCS No. B105875, ayant son siège social 60 Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg, Luxembourg,

à effet rétroactif du 1^{er} juin 2010 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013

en remplacement de ALFA ACCOUNTING SERVICES SARL anc. ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES SARL.

- L'administrateur et administrateur-délégué Jan Herman VAN LEUVENHEIM demeure professionnellement à 60 Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg, Luxembourg. Son mandat est renouvelé avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2010 et prendra fin à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

- L'administrateur SELINE MANAGEMENT Ltd a son siège 122/126 Tooley Street, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni. Son mandat est renouvelé avec effet rétroactif au 01 juin 2010 et prendra fin à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

- L'administrateur SELINE FINANCE Ltd a son siège 122/126 Tooley Street, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni. Son mandat est renouvelé avec effet rétroactif au 01 juin 2010 et prendra fin à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Le 23 décembre 2010.

EUROPEAN SYSTEMS INVESTHOLDING S.A.

Richard TURNER

Domiciliataire

Référence de publication: 2010170310/26.

(100198432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Flowstone S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.286.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de gérance tenue à Luxembourg en date du 21 octobre 2010

Les membres du Conseil de Gérance ont décidé à l'unanimité d'élire Monsieur François Georges, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil de Gérance, avec effet au 21 octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

FLOWSTONE S.À R.L.

François Georges / Jérôme Wunsch

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2010170315/17.

(100198151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

FHG, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 97.245.

—
EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 23 décembre 2010, ont pris note du non-renouvellement de candidature de Monsieur Henri GRISIUS aux fonctions de gérant de la société et ont décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Les associés, dans leurs résolutions du 23 décembre 2010, ont renouvelé les mandats des gérants:

- Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, expert-comptable, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- Monsieur Manuel HACK, expert-comptable, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- Madame Stéphanie GRISIUS, expert-comptable, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée des associés qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 2011.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour FHG

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2010170321/20.

(100198592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

INT.PACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 82.925.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 11 décembre 2010.

Le Conseil décide, après délibération, de ratifier avec effet au 10 décembre 2010 le mandat de réviseur conféré à la société H.R.T. RÉVISION S.A, ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, en vue d'établir les bilans consolidés de la Société pour l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010170441/17.

(100197969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Finmor Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.864.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 décembre 2010

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Son mandat ayant comme échéance l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010170333/18.

(100198596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Tube V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 143.299.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"EQT EXPANSION CAPITAL II LIMITED", having its registered office at Westminster House, Le Truchot, GY1 3RA, St Peter Port, Guernsey and registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 45929, here represented by Mrs. Catherine BEERENS, private employee, with professional address in L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, by virtue of a proxy given in Guernsey, on December 29th, 2010.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- That the company TUBE V S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg on November 21st, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of December 19th, 2008, number 2993. The articles of association have not been amended since.

- That the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid-up;

- That the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- That Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities; that as a consequence of the above, all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder;

- That full discharge is granted to the Company's managers for the exercise of their mandates.

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Whereof, drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove capacity, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«EQT EXPANSION CAPITAL II LIMITED», avec siège social au Westminster House, Le Truchot, GY1 3RA, St Peter Port, Guernsey and et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Guernsey sous le numéro 45929, ici représentée par Madame Catherine BEERENS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, en vertu d'une procuration délivrée à Guernsey le 29 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société TUBE V S.à r.l., ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 143.299 (la "Société"), a été constituée suivant acte notarié de Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 décembre 2008, numéro 2993. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, entièrement libérées.

Que l'Associé Unique est porteur de la totalité des parts de la Société;

Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter sa déclaration que toutes les dettes de la Société sont réglées et que le passif relatif à clôture de la liquidation est dûment approvisionné. Par ailleurs, il déclare que s'il existe des dettes de la Société encore inconnues à ce jour, il assume l'obligation irrévocable de payer de telles dettes; par conséquent toutes les dettes de la dite Société sont réglées;

Que l'actif net restant a été payé à l'Associé Unique;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour la durée de leurs mandats.

Que tous les livres de compte et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Tous les pouvoirs nécessaires sont donnés au porteur d'une expédition des présentes afin d'accomplir toutes les formalités de publication et d'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Lecture faite dans la langue du mandataire de la partie comparante, agissant comme décrit ci-dessus, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et résidence, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Beerens et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1244. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006982/90.

(11007940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

GMT I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.903.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement en date du 2 août 2010

- Monsieur Serge KRANCENBLUM, diplômé en M.B.A., demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et Madame Françoise DUMONT, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, sont nommés Administrateurs supplémentaires. Leur mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2016

- Deux catégories d'Administrateurs sont créées dans le Conseil d'Administration, réparties comme suit:

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Salomon MARCIANO, Administrateur de sociétés, demeurant au 51, Boulevard de Larvotto, Le Monte Carlo Sun, MC-98000 Monaco

Administrateurs de catégorie B:

Monsieur Serge KRANCENBLUM, diplômé en M.B.A., demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

Madame Françoise DUMONT, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, celle-ci sera valablement engagée par la signature conjointe d'Administrateur A et d'un Administrateur B.

Fait à Luxembourg, le 2 août 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour GMT I S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010170391/27.

(100198011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

**Weis Storage Center, Société Anonyme,
(anc. W.S.C. S.A., Weis Storage Center S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 157.575.

L'an deux mil dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société MOCA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8069 Strassen, 1, rue de l'Industrie, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 73.639,

ici représenté par Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant à L-2740 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 13 décembre 2010.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme "W.S.C. S.A. en développé WEIS STORAGE CENTER" avec siège social à L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 novembre 2010, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Lequel actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'actionnaire unique a décidé d'enlever W.S.C. S.A. de la dénomination de la société et de maintenir seulement la dénomination de WEIS STORAGE CENTER. L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de WEIS STORAGE CENTER.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. WEILER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57498. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Tom Benning.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010171657/35.

(100198746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Grand Hôtel Billia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.170.

Extraits des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 23 novembre 2010

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion tenue en date du 23 novembre 2010, les résolutions suivantes ont été prises:

1. Le Conseil d'Administration décide d'accepter la démission de M. Giorgio SCELSEI aux fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

2. Le Conseil d'Administration nomme M. Jean-Marie VERLAINE, né le 27 mai 1959 (Differdange, L) et demeurant à L-1466 Luxembourg 12, Rue Jean Engling, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015

Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Pour GRAND HOTEL BILLIA HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2010170393/18.

(100198341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Fiparind, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 101.376.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 22 décembre 2010 que Monsieur John SEIL a démissionné de son mandat d'administrateur du conseil d'administration de la société FIPARIND, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 101 376, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 22 décembre 2010 que Monsieur Luc HANSEN a démissionné de son mandat d'administrateur du conseil d'administration de la société FIPARIND, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 101 376, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 22 décembre 2010 que Monsieur Guy HORNICK a démissionné de son mandat d'administrateur du conseil d'administration et de président de la société FIPARIND, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 101 376, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 22 décembre 2010 que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat en tant que commissaire aux comptes de la société FIPARIND, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 101 376, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

FIGESTOR S.A. en liquidation

Référence de publication: 2010170335/21.

(100197891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

HBI Delta Sub S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 108.362.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décisions des associés du 8 Décembre 2010 tenue au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, il a été décidé de:

- clôturer la liquidation de la société HBI Delta Sub S.à r.l. et de
- conserver les livres administratifs et comptables de la société au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et ce pour une durée de 5 années à compter du 8 Décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170404/14.

(100198274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Gleignor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 99.755.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 décembre 2010

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 15 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2010

Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010170389/25.

(100198153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Ingersoll-Rand Lux International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.053.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé signé entre les parties en date du 15 décembre 2010 que la société Ingersoll-Rand Worldwide Capital, une société de droit Luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, a transféré 10 parts sociales dans la société Ingersoll-Rand Lux International S.à r.l., à la société Ingersoll-Rand Finance Islandi slf, Immatriculée 541103-3330, une société constituée et existant sous les lois de L'Islande, établie et ayant son siège social au 21 Storhofaa, 110 Reykjavik, Islande.

Partant la répartition du capital social est comme suit:

Ancienne part

Ingersoll-Rand Worldwide Capital 1 .000 parts sociales

Ingersoll-Rand Finance Islandi slf 177 parts sociales

Nouvelle Part

Ingersoll-Rand Worldwide Capital 990 parts sociales

Ingersoll-Rand Finance Islandi slf. Total: 187 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170427/22.

(100198639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Heritage Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.284.

—
Extraits des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 23 novembre 2010

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion tenue en date du 23 novembre 2010, les résolutions suivantes ont été prises:

1. Le Conseil d'Administration nomme M. Arsène KRONSHAGEN, né le 16 juillet 1955 (Esch-sur-Alzette, L) et demeurant à L-2128 Luxembourg 22, Rue Marie Adélaïde, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Pour HERITAGE CAPITAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2010170413/16.

(100198388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Jona Universal Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 104.802.

—
Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale du 12 novembre 2010:

L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire comme suit:

Les administrateurs:

- Monsieur Pascal Eспен, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy

- Monsieur Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy

- Monsieur Clive Tucker, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à CH-1027 Lonay, 28 G route de Denges

Le commissaire:

- PKF Abax Audit, R.C.S. n° B 142.867 ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg
Leurs mandats respectifs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour la société

Référence de publication: 2010170464/21.

(100198374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Karino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 54.482.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 30 novembre 2010 que:

- M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction de commissaire aux comptes en remplacement de SG Services S.a r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2007.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010170472/13.

(100198575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

KSB Finanz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 67.916.

Auszug Protokoll 01. Juni 2010 in Echternach

Änderung Handelsregister B67916 - KSB Finanz S.A.:

1. Sitzungsgemäße Neuwahl des Verwaltungsrates

Die Laufzeit der Mandate des Verwaltungsrates endet mit dieser Sitzung. Die Generalversammlung beschließt einstimmig, die Mandate der Verwaltungsräte bis zur Generalversammlung 2016 (die über den Jahresabschluss 2015 beschließt) zu verlängern:

Herr Dr. Schmitt wird einstimmig als Vorsitzender des Verwaltungsrates bestätigt

2. Bestellung des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2010

Die Generalversammlung beschließt, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2010

BDO Audit Société Anonyme

2, Avenue Charles de Gaulle, 2013 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B147.570

zu bestellen.

Référence de publication: 2010171250/20.

(100197932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Internos - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 142.589.

FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Il résulte des résolutions prises en date du 14 Décembre 2010 par le Conseil d'Administration de Internos Real Limited, société mère de la succursale, qu'il a été décidé de procéder à la fermeture de la succursale luxembourgeoise Internos - Luxembourg Branch.

La fermeture de la succursale prendra effet immédiat au 9 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170430/13.

(100198275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Kendra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.837.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2010

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société KENDRA S.A., tenue au siège social en date du 22 décembre 2010, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1° Transfert du siège social de L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch vers L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

2° Acceptation de la démission des membres du conseil d'administration:

- Mademoiselle Noëlle PICCIONE, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Madame Chantal MATHU, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Madame Catherine KOCH, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

3° Acceptation de la démission de la société FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, comme commissaire aux comptes.

4° Nomination de trois nouveaux administrateurs pour une durée de six ans:

- Antar Invest S.A., avec siège social à 38, bd Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg,

- Solero S.A., avec siège social à 82, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

- Naturwerk S.A., avec siège social à 82, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

5° Nomination comme nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- Fiduciaire Fibetrust, avec siège social à 38, bd Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KENDRA S.A.

Référence de publication: 2010170475/25.

(100198454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 88.849.

Hewlett-Packard Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 88.848.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of February,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared

Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 88.849, incorporated pursuant to a notarial deed dated 14 August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1521 dated 22 October 2002, acting as the absorbing company (hereinafter referred to as the "Absorbing Company"). The articles of incorporation of the Absorbing Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 14 January 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

and

Hewlett-Packard Luxembourg International S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 88.848, incorporated pursuant to a Notarial deed dated 14 August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1521 dated 22 October 2002, acting as the absorbed company (hereinafter referred to as the "Absorbed Company"). The articles of incorporation of the Absorbed Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 9 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1482 dated 31 July 2009.

The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereinafter collectively referred to as the "Merging Companies".

The Merging Companies are represented by Mr Max Kremer, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of the managers of the Merging Companies, by virtue of powers granted to him pursuant to resolutions of the managers of the aforesaid companies dated 15 February 2011.

Excerpts of the resolutions of the said managers meetings will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated above, have required the undersigned notary to record the following:

MERGER PROJECT

1) The Absorbing Company holds all (i.e. one thousand one (1,001)) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each of the Absorbed Company and representing the entire (i.e. 100%) share capital and all of the voting rights of the Absorbed Company.

2) Subject to the rights of the shareholders of the Absorbing Company set out in 10) below, the dissolution without liquidation of the Absorbed Company and the cancellation of shares shall become effective and final on the 23rd of March 2011, i.e. more than one month after the publication of this merger project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law").

3) The Absorbing Company proposes to absorb on the Effective Date the Absorbed Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company for book value, pursuant to the provisions of articles 278 and following of the Law.

4) As from 15 February 2011, all operations and transactions of the Absorbed Company are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

5) The Merging Companies neither include any shareholders having special rights, neither any holders of securities other than the shares.

6) As of the Effective Date, all rights and obligations of the Absorbed Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over debts as own debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.

7) The Absorbing Company shall from the Effective Date carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.

8) No special rights or advantages have been granted to the managers or experts of the Merging Companies.

9) Shareholders of the Absorbing Company have, within one month from the publication of this merger project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, access at the registered office of the Absorbing Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) of the Law and may obtain copies thereof, free of charge.

10) One or more shareholders of the Absorbing Company holding at least five percent (5%) of the subscribed share capital of the Absorbing Company may within the time period set out in 9) above request the convening of a shareholders' meeting of the Absorbing Company to decide whether to approve the proposed merger.

11) The mandates of the managers of the Absorbed Company will come to an end at the Effective Date and full discharge will be granted to them for the exercise of their mandates at the next annual general meeting of the Absorbing Company.

12) The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by the Law, which are necessary or useful to carry into effect the merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company, insofar as required by the Law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company to the Absorbing Company.

13) The issued share capital of the Absorbing Company will not be amended as a consequence of the merger.

14) The expenses, costs, fees and charges resulting from the merger shall be borne by the Absorbing Company.

15) The books and records of the Absorbed Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.

16) As a result of the merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all their respective issued shares shall be cancelled.

The undersigned notary certifies the accuracy of this merger proposal in accordance with the provisions of Article 271(2) of the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the representative of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same representative and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze février,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

ont comparu

Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.849, constituée suivant acte notarié en date du 14 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1521 du 22 octobre 2002, agissant en tant que société absorbante (dénommée ci-après la "Société Absorbante"). Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 janvier 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

et

Hewlett-Packard Luxembourg International S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.848, constituée suivant acte notarié en date du 14 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 octobre 2002, numéro 1521, agissant en tant que société absorbée (dénommée ci-après la "Société Absorbée"). Les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 juillet 2009, numéro 1482.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement dénommées les "Sociétés Fusionnantes".

Les Sociétés Fusionnantes sont représentées par Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte des gérants des Sociétés Fusionnantes, en vertu de pouvoirs qui lui ont été conférés par les gérants des sociétés susnommées en date du 15 février 2011.

Des extraits des résolutions prises par les gérants resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

PROJET DE FUSION

1) La Société Absorbante détient l'intégralité (i.e. mille et une (1.001)) parts sociales de la Société Absorbée, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, représentant l'intégralité (i.e. 100%) du capital social et tous les droits de vote de la Société Absorbée.

2) Sous réserve des droits des associés de la Société Absorbante tels que décrits sous le point 10) ci-dessous, la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et l'annulation des parts sociales deviendront effectives et définitives le 23 mars 2011, c. à d. plus d'un mois après la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date d'Effet") et conduira simultanément aux effets tels que prévus à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

3) La Société Absorbante a l'intention d'absorber à la Date d'Effet la Société Absorbée par voie de transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante à une valeur comptable, conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la Loi.

4) A compter du 15 février 2011, toutes les opérations et les transactions de la Société Absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme exécutées pour le compte de la Société Absorbante.

5) Les Sociétés Fusionnantes ne comptent ni associés ayant des droits spécifiques, ni détenteurs de titres autres que les parts sociales.

6) A compter de la Date d'Effet, tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis de tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante prendra en charge les créances comme des créances propres et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances inclus dans les actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des titres soit in rem soit personnels qui y sont joints.

7) La Société Absorbante exécutera à compter de la Date d'Effet tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date d'Effet et exécutera notamment tous les contrats existants, le cas échéant, avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.

8) Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué aux gérants ou aux réviseurs des Sociétés Fusionnantes.

9) Les associés de la Société Absorbante ont durant un mois, à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, accès au siège social de la Société Absorbante à tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) de la Loi et peuvent en obtenir des copies, sans frais.

10) Un ou plusieurs associé de la Société Absorbante détenant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social souscrit de la Société Absorbante peut/peuvent, pendant le délai indiqué sous le point 9) ci-dessus, demander la convocation d'une assemblée générale des associés de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

11) Le mandat des gérants de la Société Absorbée prendra fin à la Date d'Effet et entière décharge leur sera accordée pour l'exercice de leur mandat lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société Absorbante.

12) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la Loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et à la cession des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Dans la mesure où la Loi le requiert, ou lorsque c'est jugé nécessaire ou utile, les documents adéquats du transfert seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser le transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

13) Le capital social émis de la Société Absorbante ne sera pas modifié comme conséquence de la fusion.

14) Les dépenses, coûts, frais et charges résultant de la fusion sont à la charge de la Société Absorbante.

15) Les livres et registres de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la Loi.

16) Suite à la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et ses parts sociales émises seront annulées.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande du représentant des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même représentant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KREMER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2011. LAC/2011 /7828. Reçu soixante quinze euros. €75.-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011025177/174.

(110030799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Luxembourg Liquidation Co II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 150.000.

Il résulte du contrat de cession de la société conclu en date du 21 décembre 2010 que les 42 (quarante deux) parts sociales détenues par Madame Valérie Emond ont été vendues à la société Les Hellébores S.A., ayant son siège social 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145306.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170483/13.

(100197989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Le Criquet, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 57.726.

Extrait des résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration en date du 22 décembre 2010

Il résulte des résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration en date du 22 Décembre 2010 que les points suivants ont été acceptés:

- La nomination de Monsieur Dean Williams, avec effet au 22 décembre 2010, en qualité de représentant permanent de la société Windstar Limited, administrateur de la Société, en remplacement de Madame Tracy Tepper.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Décembre 2010.

Un mandataire

Référence de publication: 2010170490/15.

(100198604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Lux Management Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.230.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 décembre 2010

Résolutions

1. L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Tom DONOVAN demeurant Glenvara Park 79 Knocklyon Dublin 16 Irlande
- Madame Roisin DONOVAN demeurant Glenvara Park 79 Knocklyon Dublin 16 Irlande
- Monsieur David KEOGH demeurant Annamoe Road 25 Dublin 7 Irlande

Les mandats ainsi attribués viendront à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2016.

2. L'assemblée générale accepte la démission de la société BCCB Incorporated Limited au poste de Commissaire aux comptes et décide de remplacer par la société Jawer Consulting SA ayant son siège 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg et ce jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170508/18.

(100198442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Etoile QIB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 132.005.

EXTRAIT

Les mandats des gérants actuels de la Société ont pris fin avec effet au 12 décembre 2010 et les personnes suivantes ont été nommées en leur remplacement pour une durée indéterminée:

- M. Neil Wimblett Medlyn, gérant, né le 19 mai 1953 à Falmouth, Cornwall (Angleterre), ayant son adresse professionnelle au 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg-Bonnevoie,
- M. Owen Francis Lynch, gérant, né le 16 mai 1959 à Louth (Irlande), ayant son adresse professionnelle à PO Box 167, 3rd Floor, 2 Hill Street, St Helier, Jersey JE4 8RY
- M. René Albert Demoulin, gérant, né le 28 octobre 1952 à Rachecourt, Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg-Bonnevoie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010171697/21.

(100198557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Made Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 3, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 148.574.

Extrait de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 21 décembre 2010

Les associés adoptent à l'unanimité la résolution suivante:

1- Mme Soili MATHIEU a été nommé comme gérante technique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2010.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

Experts Comptables et Fiscaux

Référence de publication: 2010170520/15.

(100198354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Plus Med S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 51.502.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire de la société, tenue le 22 octobre 2010, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté à l'unanimité la démission de Madame Sandra Schwinnen comme administrateur de la société, à compter du 30 novembre 2010.

2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Madame Nadège Brossard, employée privée, née le 22 juin 1976 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 15-17 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société, à compter du 30 novembre 2010 jusqu'au 10 décembre 2015.

3. Le conseil d'administration se compose de:

- Karl Horsburgh
- Fred Thomas
- Nadège Brossard

Pour Plus Med S.A.

Karl Horsburgh / Nadège Brossard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010170603/22.

(100198490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Violane Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.265.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue à Luxembourg en date du 21 octobre 2010

Les membres du Conseil de Gérance ont décidé à l'unanimité d'élire Monsieur François Georges, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil de Gérance, avec effet au 21 octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

VIOLANE FINANCE S.À R.L.

François Georges / Jérôme Wunsch

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2010170814/17.

(100198146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Participating Monetary Organization, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 106.922.

—
La société TRUSTERS S.A., avec siège social 29, rue de la Gare, L-7535 Mersch, dénonce avec effet au 16 décembre 2010 le siège établi en ses locaux, 29, rue de la Gare, L-7535 Mersch de la société PARTICIPATING MONETARY ORGANIZATION S.A. immatriculée sous le numéro B.106.922.

Mersch, le 22 décembre 2010.

TRUSTERS S.A.

Référence de publication: 2010170616/11.

(100197925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Bavarian Building Management GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.507.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzehn, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Roland EBSEN, Buchhalter, wohnhaft in L-6745 Grevenmacher, 12, Kushegässel,

Der Erschienene erklärt:

1) Dass die Gesellschaft BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT GmbH, mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxembourg unter der Nummer B 71.507, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 26. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C vom 19. November 1999, Nummer 871, letztmalig abgeändert durch Urkunde des vorgenannten Notars Paul DECKER vom 27. August 2004, veröffentlicht im Mémorial C vom 23. November 2004, Nummer 1195.

2) Dass das Gesellschaftskapital der oben genannten Gesellschaft einen jetzigen Stand von hunderttausend Euro (EUR 100.000,-) hat, eingeteilt in hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je tausend Euro (EUR 1000,-).

3) Dass er alleiniger Eigentümer aller Gesellschaftsanteile ist.

4) Dass er, als einziger Gesellschafter ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft auflösen zu wollen.

5) Dass er sich als Liquidator bestimmt.

6) Dass er genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT GmbH, besitzt;

7) Dass er dem Geschäftsführer Entlastung erteilt für die Ausübung seines Amtes;

8) Dass er alle verbleibenden Aktiva und Passiva der vorgenannten Gesellschaft BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT GmbH, übernommen hat und somit frei darüber verfügen kann, und dass er hiermit die Auflösung dieser Gesellschaft beschliesst, die damit definitiv abgeschlossen ist, unter Vorbehalt der Übernahme aller eventuellen Verpflichtungen der Gesellschaft durch den Unterzeichneten;

Somit ist deren Liquidation mit Wirkung auf den heutigen Tage beendet.

Dass die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, aufbewahrt bleiben werden.

Auf Grund dieser Erklärungen hat der Notar die Auflösung der Gesellschaft BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT GmbH., vorgenannt, festgestellt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Roland Epsen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2010. LAC/2010/57421. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 23. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010171428/43.

(100198480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 97.897.

—
Merci de prendre note que l'adresse professionnelle du gérant de classe A Mr. Steve Impey a changée elle est la suivante:
- 80 New Bond Street, W1S 1SB Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23.12.2010.

Référence de publication: 2010170743/11.

(100198206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Platon Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 41.113.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2010 que:

1. La démission de la société Barinvest S.A. de son poste de Commissaire a été acceptée;

2. A été nommée en remplacement du Commissaire démissionnaire, la société REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social au 16, rue Jean L'Aveugle, L-1148 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B139013.

Le mandat du nouveau Commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/12/10.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010170641/18.

(100198176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

R.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 15.

R.C.S. Luxembourg B 93.608.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 26 octobre 2010 à 10.00 heures

L'assemblée générale accepte, avec effet à ce jour, la démission de Monsieur Jean-Louis POSSON de son poste de commissaire aux comptes.

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2012 la société EWA REVISION S.A., avec siège social à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38 937.

Le mandat de l'administrateur attribué à Monsieur Raymond MEINGUET, né le 22/05/1957 à MABOMPRES (B) et demeurant à L-9771 STOCKEM, Maison 15 est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2012.

Stockem, le 26 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2010170666/19.

(100198155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Baseboard S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 24.876.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements du 28 octobre 2004 sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoutes et a ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

BASEBOARD s.a., ayant eu son siège à L-1118 Luxembourg, 14 rue Aldringen;

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Ali Sevki YAKISAN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Par jugement de la VI^{ème} chambre commerciale du 16 décembre 2010 le Tribunal de commerce de et à Luxembourg a nommé Madame Christiane JUNCK, vice-présidente du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, juge-commissaire en remplacement de Monsieur Jean-Paul MEYERS.

Luxembourg, le 23 décembre 2010

Maître Ali Sevki YAKISAN.

Référence de publication: 2010171073/17.

(100198540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Restaurant Chang Hong S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 10, rue d'Ellange.

R.C.S. Luxembourg B 107.823.

Extrait de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 décembre 2010

- Madame LIU Yongqin, demeurant à L-5692 ELVANGE, 10, rue d'Ellange est démis de sa fonction de gérante technique responsable du département débit de boissons

- Monsieur JI Zongfei, demeurant à L-5692 ELVANGE, 10, rue d'Ellange est nommé aux fonctions de gérant unique.

La société est engagée par la seule signature de son gérant unique.

ELVANGE, le 20 décembre 2010.

JI Zongfei / LIU Yongqin.

Référence de publication: 2010170682/13.

(100198606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Revevol E.M.E.A. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 156.475.

Il résulte de différentes cessions de parts sociales en date du 13 décembre 2010, que le capital social de la société REVEVOL E.M.E.A. LUXEMBOURG S.à.r.l. se répartit comme suit:

GASSER S.à.r.l., avec siège social à L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits, RCS Luxembourg B 154721	50
HADHES S.à.r.l., avec siège social à L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits, RCS Luxembourg B 154723	44
MAYOORAN Holding EURL, avec siège social à F-94554 Chevilly Larue, 16, Allée d'Alsace, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce de Nanterre	3
CAOBA EMPRESARIO S.à.r.l., avec siège social à F-92600 Asnières sur Seine, 19, rue de Normandie, Registre de Commerce de Nanterre B 528950751	3
Total:	100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010170683/23.

(100198184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Soficob S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 38.681.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale ordinaire du 25 octobre 2010:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2010

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2010170721/13.

(100198533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Stephens & Sons Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 98.466.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale ordinaire des associés du 17.06.2010 de la société STEPHENS & SONS HOLDING S.A. il a été décidé:

1. de prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Emile Wirtz, adresse professionnelle 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Monsieur Michael Ernzerhof et de Madame Carole Giovannacci jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

2. de prolonger le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Emile Wirtz, adresse professionnelle 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

3. de prolonger le mandat de commissaire aux comptes, Invest Control S.à.r.l., 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 17.06.2010.

STEPHENS & SONS HOLDING S.A.

Référence de publication: 2010170732/18.

(100197886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Solid Trees Investment Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 138.233.

Extract of the minutes of the Circular Resolution dated on November 28th, 2008:

The Board resolves to transfer the registered office of the fund from 76-78, Grande-Rue, L-1660 Luxembourg to 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg with effect as of November 28, 2008 .

Extrait de la résolution circulaire daté au 28 novembre 2008

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social du fonds de 76-78, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg vers le 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg avec date d'effet au 28 novembre 2008.

Pour SOLID TREES INVESTMENT FUND

Référence de publication: 2010170725/15.

(100198355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Tecnocapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 128.185.

DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 9 décembre 2010, que la liquidation de la société, décidée en date du 1^{er} mars 2010, a été clôturée et que TECNOCAPITAL S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Pour: TECNOCAPITAL S.A.

Société anonyme liquidée

Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Caroline Felten

Référence de publication: 2010170758/19.

(100197936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Julius Baer Multiinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.225.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 20 octobre 2010 a décidé

I. de ratifier la cooptation de Monsieur Thomas VAN DITZHUYSSEN avec effet au 1^{er} janvier 2010 en remplacement de Monsieur Martin VOGEL, démissionnaire en date du 31 décembre 2009;

II. de renouveler les mandats de

M. Hermann BEYTHAN

Etude Linklaters Loesch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG

M. Andrew HANGES

GAM London Limited, 12 St James's Place, GB-LONDON SW 1A 1NX

M. Martin JUFER

Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH

M. Thomas VAN DITZHUYSSEN

SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT AG, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich,

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011;

III. de renouveler le mandat de:

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.L, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour Julius Baer Multiinvest

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010171727/30.

(100198511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Taylor Wimpey (Luxembourg) Investments No.1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 106.078.

Merci de prendre note que l'adresse professionnelle du gérant de classe A Mr. Steve Impey a changé elle est la suivante:
- 80 New Bond Street, W1S 1SB Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23.12.2010.

Référence de publication: 2010170744/11.

(100198214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Taylor Wimpey (Luxembourg) 2006 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.834.

Merci de prendre note que l'adresse professionnelle du gérant de classe A Mr. Steve Impey a changé elle est la suivante:
- 80 New Bond Street, W1S 1SB Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23.12.2010.

Référence de publication: 2010170745/11.

(100198260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

T-Systems Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.243.

Auszug Beschluss vom Verwaltungsrat vom 4. November 2010

Herr Ralf Beyer wohnhaft in Hazenlaan 14, 1970 Wezembeek-Oppem (Belgien) wird als Verwaltungsdelegierten bis zur allgemeinen Gesellschafterversammlung 2011 ernannt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ralf BEYER / Ansgar STEDEN
Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2010170739/13.

(100197934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Julius Baer Multilabel, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.126.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 20 octobre 2010 a décidé

I. de renouveler les mandats de

M. Hermann BEYTHAN

Etude Linklaters Loesch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG

M. Andrew HANGES

GAM London Limited, 12 St James's Place, GB - LONDON SW1A INX

M. Martin JUFER

Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH

M. Jean-Michel LOEHR

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 ESCH-SUR-ALZETTE

M. Thomas VAN DITZHUUSEN

SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT AG, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich,

M. Thomas VON BALLMOOS

Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011;

II. de renouveler le mandat de

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour Julius Baer Multilabel
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2010171728/32.

(100198498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Lobbel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 100, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.061.

L'an deux mil dix, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick BLOW, administrateur de sociétés, né à Guayaquil (Equateur), le 17 mai 1966, avec adresse professionnelle à Chawara-Kariba, Stand 703, Zimbabwe,

2.- Monsieur Gerard McCollum, administrateur de sociétés, né à Eireannach (Irlande), le 18 août 1970, avec adresse professionnelle à Chawara-Kariba, Stand 703, Zimbabwe

3.- Monsieur Garikai MUNATSIREI, administrateur de sociétés, né à Chegutu (Zimbabwe), le 23 décembre 1967, avec adresse professionnelle à Chawara-Kariba, Stand 703, Zimbabwe

4.- Madame Anne POUSSART, née à Rocourt, le 22 octobre 1965, demeurant à B-4920 Harze, 53, rue des Trixhes. tous les quatre ici représentés par Monsieur Damien LEGROS, administrateur de sociétés, demeurant à Harze (B) en vertu des procurations données les 4, 11, 18 et 19 octobre 2010

lesquelles procurations après avoir été signé „ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci

5.- Monsieur Damien LEGROS, administrateur de sociétés, né Liège (B), le 16 janvier 1963, demeurant à B-4920 Harze, 53, rue des Trixhes.

lesquels comparants, présent ou représentés, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée "LOBBEL" a été constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, de résidence à Wiltz, en date du 23 mars 2005, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 762 du 30 juillet 2005.

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 107.061,

- qu'elle a un capital de vingt mille euros (20.000.- EUR) divisé en deux cents (200) parts sociales de cent euros (100.- EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "LOBBEL" avec siège social à L-9515 Wiltz, 100, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Patrick BLOW, prénommé, cède par les présentes la totalité de ses parts sociales, soit cinquante (50) parts sociales de la société LOBBEL S.à r.l. à Monsieur Damien LEGROS, administrateur de sociétés, prénommé.

Monsieur Gerard McCollum, prénommé, cède par les présentes la totalité de ses parts sociales, soit cinquante (50) parts sociales de la société LOBBEL S.à r.l. à Monsieur Damien LEGROS, administrateur de sociétés, prénommé.

Monsieur Garikai MUNATSIREI prénommé, cède par les présentes la totalité de ses parts sociales, soit cinquante (50) parts sociales de la société LOBBEL S.à r.l. à Monsieur Damien LEGROS, administrateur de sociétés, prénommé.

Lesdites cessions prennent effet au jour des présentes. Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes, Monsieur Damien LEGROS prénommé, lequel déclare accepter les prédites cessions.

Monsieur DEGROS déclare encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société "LOBBEL".

Prix

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession se fait pour le prix de quarante-cinq mille euros (45.000,- €). Le prix a été réglé hors de la présence du Notaire instrumentant, ce dont les associés cédants consentent quittance.

Approbation des cessions de parts

Monsieur Damien LEGROS, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare accepter ladite cession au nom de la société "LOBBEL" conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les associés de la société à responsabilité limitée "LOBBEL" requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

Suite aux diverses cession de parts intervenues tant le 29 juillet 2010 que ce jour, les associés, présents ou tels que représentés, décident modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000.- EUR) divisé en deux cent (200) parts sociales de cent euros (100.- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Damien LEGROS, prénommé, cent quatre-vingt-dix parts	190
2.- Madame Anne POUSSART, prénommée, dix parts	10
Total des parts: deux cent parts	200

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre."

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Legros, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 octobre 2010 - WIL/2010/906 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 décembre 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010174192/80.

(100197643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Taylor Wimpey Finance (Gibraltar) 2005 Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.384.

Merci de prendre note que l'adresse professionnelle du gérant de classe A Mr. Steve Impey a changée elle est la suivante:
- 80 New Bond Street, W1S 1SB Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23.12.2010.

Référence de publication: 2010170746/11.

(100198269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Dec Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 52.922.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements du 28 octobre 2004 sur requête de Monsieur le Procureur d'État, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoutes et a ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

DEC HOLDING s.a, ayant eu son siège à L-1118 Luxembourg, 5 rue Aldringen;

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Ali Sevki YAKISAN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Par jugement de la VI^{ème} chambre commerciale du 16 décembre 2010 le Tribunal de commerce de et à Luxembourg a nommé Madame Christiane JUNCK, vice-présidente du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, juge-commissaire en remplacement de Monsieur Jean-Paul MEYERS.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Maître Ali Sevki YAKISAN.

Référence de publication: 2010171134/17.

(100198545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

**DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A.,- société de gestion de patrimoine familial-, Société Anonyme -
Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 24.157.

Par décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2010, le siège social de Distrimode International S.A. - société de gestion de patrimoine familial - a été transféré du L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines au L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 6 décembre 2010. De plus, veuillez noter que, dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes suivants:

- Madame Marie Bourlond, Administrateur de la Société,
- Monsieur Guy Baumann, Administrateur de la Société,
- Monsieur Guy Kettmann, Administrateur de la Société,
- AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la Société, est située à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 17 DEC. 2010.

Pour: Distrimode International S.A.

Société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010171137/24.

(100197887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Macat Roca S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 56.917.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements du 28 octobre 2004 sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoutes et a ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

MACAT ROCA s.a, ayant eu son siège à L-1118 Luxembourg, 19 rue Aldringen

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Ali Sevki YAKISAN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Par jugement de la VI^{ème} chambre commerciale du 16 décembre 2010 le Tribunal de commerce de et à Luxembourg a nommé Madame Christiane JUNCK, vice-présidente du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, juge-commissaire en remplacement de Monsieur Jean-Paul MEYERS.

Luxembourg, le 23 décembre 2010

Maître Ali Sevki YAKISAN.

Référence de publication: 2010171270/17.

(100198564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Condor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 50.251.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.01.2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011011379/12.

(110012932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.